

**Complexe sportif des Orchamps - Règlement d'utilisation de la salle de boxe**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin de garantir une bonne utilisation de la salle de boxe du complexe sportif des Orchamps par les associations concernées, il est indispensable d'en réglementer les conditions d'occupation.

Le règlement proposé précise notamment les horaires et conditions d'entraînement des clubs ainsi que des professionnels.

L'accès aux installations lors des entraînements et compétitions est interdit aux sportifs non encadrés par des éducateurs ou dirigeants de clubs.

Obligation est faite aux associations de respecter les mesures élémentaires d'hygiène, de limiter l'affichage aux panneaux réservés à cet effet. Les associations devront par ailleurs souscrire des assurances garantissant la responsabilité civile générale et la responsabilité civile organisation lors de manifestations temporaires.

Le personnel municipal est habilité à prendre toute mesure non prévue au règlement qui pourrait s'avérer nécessaire soit pour des motifs de sécurité ou toute autre raison.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.*